

République Française

COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Séance du Conseil Municipal

du 14 décembre 2021

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 14 décembre 2021 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 8 décembre 2021.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY (à partir de 20h22), Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, Maires Adjoints ; M. DUVIVIER, Mme DE PERIER, Mme EMIRIAN, Mme DE PRATI, M. KLEIN, Mme TOUSSAINT, M. RIBEYRE, M. CLAUSSMANN, M. PRUNUS, Mme VIGNON, M. SCHNEIDER, M. MBANZA, Mme PETIT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. VINCENT, M. LANOY (jusqu'à 20h22), M. LOUIS, Mme LEVÊQUE, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, Mme DUCLOUX, Mme MARTY, Mme DAHAN

Procurations : M. VINCENT a donné pouvoir à M. CHAUMERLIAC, M. LOUIS à M. DUVIVIER, Mme LEVÊQUE à Mme CANTET, Mme JOAQUIM BOURALY à Mme COLOMBEL, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE à Mme JAUFFRET, M. SIBON à M. ISABEY, Mme DUCLOUX à M. DELAMARE, Mme MARTY à Mme VIGNON et Mme DAHAN à M. MBANZA.

M. DUVIVIER est désigné comme Secrétaire.

La séance est ouverte, dans le respect des règles sanitaires liée à la pandémie de covid-19, sous la présidence de Monsieur le Maire, qui propose au Conseil Municipal la désignation du Secrétaire de Séance.

Est seul candidat Monsieur Michel DUVIVIER, Conseiller Municipal.

M. Michel DUVIVIER est désigné comme Secrétaire de Séance.

Approuvé par :

30 voix pour : M. RÉVILLON, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, Mme DE PERIER, Mme EMIRIAN, Mme DE PRATI, M. KLEIN, Mme LEVÉQUE, Mme TOUSSAINT, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, M. RIBEYRE, M. CLAUSSMANN, Mme DUCLOUX, Mme MARTY, Mme VIGNON, M. SCHNEIDER, M. PRUNUS, Mme PETIT.

et 4 abstentions : M. DUVIVIER, M. LOUIS, Mme DAHAN, M. MBANZA.

-oOo-

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale le compte rendu sommaire de la séance publique du 12 octobre 2021 qui est adopté par :

Approuvé par :

32 voix pour : M. RÉVILLON, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, M. DUVIVIER, Mme DE PERIER, M. LOUIS, Mme EMIRIAN, Mme DE PRATI, M. KLEIN, Mme LEVÉQUE, Mme TOUSSAINT, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, M. RIBEYRE, M. CLAUSSMANN, Mme DUCLOUX Mme MARTY, M. PRUNUS, Mme VIGNON, M. SCHNEIDER, Mme PETIT.

et 2 abstentions : Mme DAHAN, M. MBANZA.

-oOo-

L'ordre du jour est abordé.

-oOo-

JEUNESSE : *Rapporteur Madame MOLIN-BERTIN, Maire adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MOLIN-BERTIN, Maire adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

- 2021/S06/001 - Présentation du dossier de labellisation du Bureau Information Jeunesse de Bois-Colombes à l'Etat- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit dossier.**

Article 1 : APPROUVE le dossier de demande, ci-annexé, à conclure avec l'État, relatif à la labellisation du Bureau Information Jeunesse de Bois-Colombes.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dossier de demande visé à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

ACTION CULTURELLE : *Rapporteur Madame DELAMARE, Maire adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DELAMARE, Maire adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

- 2021/S06/002 - Convention tripartite de partenariat relative au projet de création d'un livre numérique (Numook) à conclure avec l'association Lecture Jeunesse et le Lycée Professionnel Balavoine - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.**

Article 1 : APPROUVE la convention tripartite de partenariat relative au projet de création d'un livre numérique (Numook) à conclure avec l'association Lecture Jeunesse et le Lycée Professionnel Balavoine.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention mentionnée à l'article 1 et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

AMÉNAGEMENT URBAIN : *Rapporteur Monsieur BARBIER, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BARBIER, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2021/S06/003 - **Convention d'Intervention Foncière du 28 février 2019 entre la Commune de Bois-Colombes, l'Établissement Public territorial Boucle Nord de Seine et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France – Approbation de l'avenant n°1.**

Article 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la Convention d'intervention Foncière signée le 28 février 2019, à intervenir entre la Ville de Bois-Colombes, l'Établissement Public Territorial (EPT) Boucle Nord de Seine et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF).

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention ainsi que les actes y afférents à intervenir au nom et pour le compte de la Commune et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

ESPACES PUBLICS : *Rapporteur Monsieur BARBIER, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BARBIER, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2021/S06/004 - **Droits d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2022 – Suppression et création de certaines catégories de tarifs et modification de tarifs existants.**

Article 1 : DÉCIDE que les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : CONFIRME que, conformément aux délibérations précédentes sur le sujet, pour le calcul de montant de la redevance des droits d'occupation du domaine public, toute fraction de mètre carré ou de mètre linéaire sera arrondi à l'unité immédiatement supérieure.

Article 3 : PRECISE les terminologies suivantes :

Prix à la journée : s'entend de 0h à 23h59 et aucune réservation n'est possible au prorata (ni horaire, ni à la ½ journée)

Prix à la semaine : s'entend pour 7 jours consécutifs à partir du 1^{er} jour de la demande (exemple : du mercredi 15 décembre au mardi 21 décembre inclus)

Prix au mois : s'entend du 1^{er} jour de la demande + 1 mois (ex : lundi 15 novembre au mardi 14 décembre inclus)

De plus, les tarifs étant susceptibles d'être modifiés chaque année, les droits de voirie en vigueur seront ceux du jour effectif de l'occupation du domaine public. (Ex : une demande effectuée fin décembre de l'année n, pour une intervention en janvier de l'année n+1 sera facturée aux tarifs de l'année n+1)

Article 4 : APPROUVE le montant des tarifs des droits d'occupation du domaine public récapitulés dans le tableau ci-dessous :

TYPE D'OCCUPATION		Unité	Tarif à compter du 1er janvier 2022
Réservation d'une place stationnement (équivalent à 5 mètres linéaires)		place / jour	35,00 €
Emprise sur domaine public (chaussée, trottoir, parc)		place / jour	2,30 €
Occupation du domaine public pour l'exécution de travaux intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous (délibération 2019/S01/019)		m ²	0,45 €
Opération simultanée de déménagement et d'emménagement sur la Ville	Forfait pour réservation d'une place de stationnement (équivalent à 5 ml x 2 de large) pour deux adresses	jour	40,00 €
	Forfait pour barrage total de la chaussée à une adresse et réservation d'un emplacement équivalent (5ml x 2 m de large) à la seconde adresse	jour	140,00 €
	Forfait pour barrage de la chaussée aux deux adresses	jour	200,00 €
Barrage total de la chaussée		jour	130,00 €
Echafaudage, le m ² au sol (du lundi au dimanche)		m ² / semaine	5,00 €
Palissade (mensuellement de date à date)		mètre linéaire / mois	33,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

- 2021/S06/005** - **Convention entre la Préfecture des Hauts-de-Seine et la Commune de Bois-Colombes pour la transmission par voie électronique des actes transmissibles au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité - Approbation de l'avenant n°3 permettant d'ajouter un opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique.**

Article 1^{er} : APPROUVE l'avenant n°3, ci-annexé, à la convention conclue entre la Préfecture des Hauts-de-Seine et la Commune de Bois-Colombes pour la transmission par voie électronique des actes transmissibles au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité, ayant pour objet d'ajouter un opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant visé à l'article 1^{er}.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

-oOo-

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES : *Rapporteur Madame MARIAUD, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARIAUD, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

- 2021/S06/006** - **Communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (S.I.G.E.I.F.) - Année 2020.**

Article unique : PREND ACTE du rapport d'activité 2020 du S.I.G.E.I.F.

Madame MARIAUD rend compte au Conseil Municipal du rapport annuel du S.I.G.E.I.F, ce dernier est gardé à la disposition des usagers pour consultation dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Note d'information sans vote

-oOo-

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES : *Rapporteur Monsieur RIBEYRE, Conseiller Municipal.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur RIBEYRE, Conseiller Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2021/S06/007 - **Communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) - Année 2020.**

Article unique : PREND ACTE du rapport d'activité 2020 du SIPPEREC.

Monsieur RIBEYRE rend compte au Conseil Municipal du rapport annuel du SIPPEREC, ce dernier est gardé à la disposition des usagers pour consultation dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Note d'information sans vote

-oOo-

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES : *Rapporteur Madame MARIAUD, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARIAUD, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2021/S06/008 - **Communication du rapport d'activité de SÉNÉO (Service public de l'eau) – Année 2020**

Article unique : PREND ACTE du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'eau potable de SÉNÉO.

Madame MARIAUD rend compte au Conseil Municipal du rapport annuel du SENEEO, ce dernier est gardé à la disposition des usagers pour consultation dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Note d'information sans vote

-oOo-

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES : *Rapporteur Monsieur CHAUMERLIAC, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAUMERLIAC, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2021/S06/009 - **Communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) – Année 2020**

Article unique : PREND ACTE du rapport d'activité 2020 du SIFUREP.

Monsieur CHAUMERLIAC rend compte au Conseil Municipal du rapport annuel du SIFUREP, ce dernier est gardé à la disposition des usagers pour consultation dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Note d'information sans vote

-oOo-

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI : *Rapporteur Monsieur ISABEY, Maire-adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ISABEY, Maire-adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2021/S06/010 - **Approbation de la convention de co-financement d'une mesure de relance dédiée aux commerces de proximité à conclure avec la Caisse des Dépôts et Consignations – Solution FRANCE RELANCE. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention et de prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.**

Article 1 : APPROUVE la convention de co-financement d'une mesure de relance dédiée aux commerces de proximité en vue d'un soutien aux actions collectives de transformation numérique de l'économie de proximité.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la convention citée à l'article 1.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

-oOo-

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI : *Rapporteur Monsieur ISABEY, Maire-adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ISABEY, Maire-adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2021/S06/011 - **Révision des tarifs des droits de place des marchés aux comestibles de Bois-Colombes à compter du 1^{er} janvier 2022.**

Article 1 : DÉCIDE que les droits de place à acquitter au sein des marchés aux comestibles de la Commune de Bois-Colombes s'entendent par mètre linéaire de façade commerciale accessible à la clientèle.

Article 2 : DÉCIDE qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs des droits de place au sein du marché du Centre sont fixés comme suit :

- abonné sous la halle : 2,40 euros ;
- abonné sous barnums : 2,40 euros ;
- abonné sur emplacement découvert : 2,10 euros ;
- non abonné : 3,95 euros.

Article 3 : FIXE les tarifs des droits de place du marché des Chambards et de celui des Bruyères à 1,90 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

-oOo-

FINANCES : *Rapporteur Monsieur MAINGUY, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MAINGUY, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2021/S06/012 - **Débat sur le rapport portant sur les orientations budgétaires de la Commune pour l'année 2022.**

Article 1 : APPROUVE le fait qu'en prévision de l'examen du budget primitif pour l'année 2022, Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal le rapport mentionné à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : PREND ACTE du débat sur le rapport visé à l'article 1.

Note d'information sans vote

-oOo-

2021/S06/013 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement en attendant l'adoption du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2022.

Article unique : AUTORISE, dans l'attente de l'adoption du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2022, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement concernant les chapitres et opérations figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : M. RÉVILLON, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, M. DUVIVIER, Mme DE PERIER, M. LOUIS, Mme EMIRIAN, Mme DE PRATI, M. KLEIN, Mme LEVÉQUE, Mme TOUSSAINT, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, M. RIBEYRE, M. CLAUSSMANN, Mme DUCLOUX, Mme PETIT.

et 6 abstentions : Mme MARTY, M. PRUNUS, Mme VIGNON, M. SCHNEIDER, Mme DAHAN, M. MBANZA.

-oOo-

2021/S06/014 - Versement en 2022 d'acomptes de subventions de fonctionnement aux associations subventionnées en 2021 par la Commune ainsi qu'au Centre Communal d'Action Sociale de Bois-Colombes, pour faire face à d'éventuels besoins de trésorerie.

Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire à verser des acomptes dans la limite des montants définis dans le tableau ci annexé aux associations qui en feront la demande (demande expressément motivée par des besoins de trésorerie) et dont le montant de la subvention 2021 est supérieur ou égal à 10.000,00 euros ainsi

qu'au Centre Communal d'Action Sociale, avant l'adoption du budget primitif de la Commune pour 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

-oOo-

2021/S06/015 - Fixation des charges à facturer aux amodiataires du parking des Aubépines pour une place de stationnement amodiée en 2021.

Article unique : FIXE à 209,15 euros H.T. soit 250,97 euros T.T.C. par place amodiée, le montant annuel des charges facturables aux amodiataires du parking des Aubépines pour l'année 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

-oOo-

2021/S06/016 - Admission en non-valeur des créances devenues irrécouvrables et admission en créances éteintes.

Article 1 : APPROUVE l'admission en non-valeur des créances communales irrécouvrables représentant une somme de 17.270,42 euros. La dépense sera imputée au budget de la Commune, Chapitre 65 : « Autres charges de gestion courante », Article 6541 : « Créances admises en non-valeur », rubrique 01 : « Opérations non ventilables ».

Article 2 : APPROUVE l'admission en créances éteintes suite à des liquidations judiciaires représentant une somme de 941,43 euros. La dépense sera imputée au budget de la Commune, Chapitre 65 : « Autres charges de gestion courante », Article 6542 : « Créances éteintes », Rubrique 01 : « Opérations non ventilables ».

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

-oOo-

RESSOURCES HUMAINES : *Rapporteur Madame EMIRIAN, Conseillère Municipale.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame EMIRIAN, Conseillère Municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2021/S06/017 - Modification du règlement du temps de travail des agents communaux de la Ville de Bois-Colombes.

Article 1 : ABROGE l'article 40 de la délibération n°DRH/2005/084 du 5 juillet 2005 portant abrogation de l'accord relatif à la mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail et adoption du règlement du temps de travail des agents de la commune de Bois-Colombes.

Article 2 : MODIFIE la rédaction de l'article 40 de la délibération n°DRH/2005/084 du 5 juillet 2005 portant abrogation de l'accord relatif à la mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail et adoption du règlement du temps de travail des agents de la commune de Bois-Colombes comme suit :

« Les agents communaux travaillant sur la base de 37,5 heures hebdomadaires ont droit à 15 jours d'ARTT.

Le calcul retenu est le suivant :

$$\begin{aligned} & 228 \text{ jours travaillés} \times 7\text{H}30 = 1710 \text{ heures} \\ & 1710 \text{ heures} - 1607 \text{ heures} = 103 \text{ heures} \\ & 103 \text{ heures} / 7 \text{ jours} = 14,71 \text{ jours d'ARTT.} \end{aligned}$$

Pour les agents recrutés en cours d'année le calcul des jours liés à l'aménagement du temps de travail se fera de la façon suivante :

$$\frac{\text{Nombre de jours de présence} \times 15}{12}$$

Le nombre de jours est arrondi à la demi-journée supérieure.

Les droits des agents à temps partiel et à temps non complet sont calculés au prorata du temps de travail. »

Article 3 : DÉCIDE que les nouvelles dispositions de l'article 40 de la délibération n°DRH/2005/084 du 5 juillet 2005 portant abrogation de l'accord relatif à la mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail et adoption du règlement du temps de travail des agents de la commune de Bois-Colombes remplacent et abrogent toutes les dispositions figurant dans les délibérations prises ultérieurement instaurant des cycles de travail à 37,5 heures hebdomadaires.

Délibération adoptée par :

34 voix pour : M. RÉVILLON, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, M. DUVIVIER, Mme DE PERIER,

M. LOUIS, Mme EMIRIAN, Mme DE PRATI, M. KLEIN, Mme LEVÊQUE, Mme TOUSSAINT, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, M. RIBEYRE, M. CLAUSSMANN, Mme DUCLOUX, Mme MARTY, Mme VIGNON, M. SCHNEIDER, Mme DAHAN, M. MBANZA, Mme PETIT.

et 1 abstention : M. PRUNUS.

-oOo-

2021/S06/018 - Application de la loi relative à la transformation de la fonction publique - modification du régime des autorisations spéciales d'absence attribuées aux agents de la Ville de Bois-Colombes.

Article 1 : ABROGE les articles 16 et 17 de la délibération n°2017/S06/040 du 10 octobre 2017 modifiant les autorisations spéciales d'absence accordées aux agents de la commune de Bois-Colombes à compter du 1^{er} janvier 2022. Les autres dispositions de la délibération restent inchangées.

Article 2 : ABROGE l'article 44 de la délibération n°DRH/2005/084 du 5 juillet 2005 à compter du 1^{er} janvier 2022. Les autres dispositions de la délibération restent inchangées.

Article 3 : APPROUVE le tableau des autorisations spéciales d'absences tel que proposé en annexe.

Délibération adoptée par :

31 voix pour : M. RÉVILLON, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, M. DUVIVIER, Mme DE PERIER, M. LOUIS, Mme EMIRIAN, Mme DE PRATI, M. KLEIN, Mme LEVÊQUE, Mme TOUSSAINT, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, M. RIBEYRE, M. CLAUSSMANN, Mme DUCLOUX, Mme MARTY, Mme VIGNON, Mme PETIT.

et 4 abstentions : M. PRUNUS, M. SCHNEIDER, Mme DAHAN, M. MBANZA.

-oOo-

2021/S06/019 - Approbation de la charte du télétravail à destination des agents de la Commune de Bois-Colombes.

Article 1 : APPROUVE la charte du télétravail à destination des agents de la Ville de Bois-Colombes, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : DÉCIDE que les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

-oOo-

2021/S06/020 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations et suppressions de postes

Article 1 : DECIDE la création des emplois permanents suivants :

- Emplois permanents suite à des avancements de grade :

Nom bre d'em plois	Grade	TC/TN C	Durée hebdomadaire	Fonctions
1	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	37 heures 30	Assistante de direction du Pôle Développement Urbain, Cadre de Vie et Patrimoine
3	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	37 heures 30	Gestionnaires administratifs au service Enseignement, au service Famille et inscription et service Petite Enfance
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	37 heures 30	Agent d'accueil au Guichet Unique d'accueil
9	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	37 heures 30	ATSEM (2) Agent d'entretien Agent de restauration Gardien de l'Hôtel au service Restauration Gardiennage et Entretien des Locaux Agent technique cuisinière au service Petite Enfance Agent puériculture (2) Agent de puériculture volant
1	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	37 heures 30	Agent de puériculture
1	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	37 heures 30	Auxiliaire de puériculture
1	Puéricultrice hors classe	Temps complet	37 heures 30	Référent sanitaire au service Petite Enfance
1	Puéricultrice de classe supérieure	Temps complet	37 heures 30	Directrice de crèche
1	Infirmier en soins généraux hors classe	Temps complet	37 heures 30	Directrice de crèche

1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	37 heures 30	Professeur de dessin au sein des Centres Culturels
2	ETAPS principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	37 heures 30	ETAPS au sein du service des sports
1	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	37 heures 30	Chef de service Enfance

- Créations de postes pour des recrutements à venir :

	Grade	TC/TNC	Durée hebdomadaire	Fonctions
1	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	37 heures 30	Agent de puériculture
1	Attaché	Temps complet	37 heures 30	Directeur des Ressources Humaines
1	Ingénieur	Temps complet	37 heures 30	Directeur des Systèmes d'Information

- 1 poste d'attaché principal est ouvert pour le recrutement, à temps complet, d'un directeur de l'Action Educative.

Article 2 : ACTE que tous les emplois ouverts au recrutement doivent être, en priorité, pourvus par des agents fonctionnaires titulaires et qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, par dérogation, la Collectivité peut pourvoir les emplois permanents par des agents contractuels de droit public recrutés sur la base des articles 3-2 ou 3-3, 3-3 1, 3-3 2, 3-5 (CDI) et de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 3 : APPROUVE le tableau des effectifs ci annexé.

Article 4 : IMPUTE les dépenses afférentes aux emplois figurant dans le tableau visé à l'article 1, sur le budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

-oOo-

2021/S06/021 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire (2020-2025) conclue entre le CIG, Territoria Mutuelle et la commune de Bois Colombes–Nouvelles possibilités de prise en charge du Régime Indemnitaire.

- Article 1 : DÉCIDE de souscrire à l'extension optionnelle de la prise en charge supplémentaire du régime indemnitaire des agents en congé longue maladie et congé longue durée.
- Article 2 : DÉCIDE qu'il sera laissé aux agents la faculté d'y souscrire librement.
- Article 3 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire (2020-2025) conclue entre le CIG, Territoria Mutuelle et la commune de Bois Colombes offrant de nouvelles possibilités de prise en charge du régime indemnitaire.
- Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de l'avenant cité à l'article 3.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

-oOo-

2021/S06/022 - Modification du règlement du temps de travail des agents de la commune de Bois-Colombes – Détermination du temps de travail des ASVP/GPVR et du responsable de l'unité Bureau d'ordre et d'exécution.

- Article 1 : DECIDE que les agents ASVP/GPVR, leurs responsables hiérarchiques directs et le responsable de l'unité Bureau d'ordre et d'exécution travaillant 4 jours par semaine bénéficient désormais de 20 jours de congés annuels car les congés annuels doivent correspondre à 5 fois la durée hebdomadaire de travail.
- Article 2 : DÉCIDE que les agents cités à l'article 1 travailleront en moyenne 181 jours annuels, sur une amplitude horaire quotidienne de 10 heures, soit 1810 heures par an avec une pause déjeuner d'une heure, sur leur lieu de travail, selon un planning arrêté par leur supérieur hiérarchique.
- Article 3 : DÉCIDE que les agents cités à l'article 1 bénéficieront, en conséquence, de 29 jours d'ARTT.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

-oOo-

NOTES D'INFORMATION : Rapporteur Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, dans les conditions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code

général des collectivités territoriales et en vertu des délégations confiées par le Conseil municipal par délibérations du 26 mai 2020, du 7 juillet 2020 et du 29 septembre 2020, a :

I. Marchés publics

Direction de la construction

1. attribué à la société ALGAFLEX le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la maintenance de murs amovibles. Le montant de ce marché, conclu pour une durée d'un an non renouvelable, s'établit à 3.000,00 euros H.T.;
2. signé l'avenant n°1 au lot n°5 « Carrelage / Faïence » du marché relatif aux travaux d'aménagements d'un volume brut en centre ALSH dans la ZAC Pompidou – Le Mignon dont la société DOUMER DE COCK est titulaire. L'objet de cet avenant est d'allonger le délai de préparation des travaux d'un mois pour les besoins du chantier. Le délai global d'exécution de l'opération est désormais de 9 mois : 2 mois de préparation de chantier et 7 mois d'exécution des travaux. Cet avenant est sans incidence financière ;
3. signé l'avenant n°1 au lot n°4 « Electricité / Chauffage » du marché relatif aux travaux d'aménagements d'un volume brut en centre ALSH dans la ZAC Pompidou – Le Mignon dont la société ENTRA est titulaire. L'objet de cet avenant est d'allonger le délai de préparation des travaux d'un mois pour les besoins du chantier. Le délai global d'exécution de l'opération est désormais de 9 mois : 2 mois de préparation de chantier et 7 mois d'exécution des travaux. Cet avenant est sans incidence financière ;
4. signé l'avenant n°1 au lot n°7 « Aménagements extérieurs / Serrurerie » du marché relatif aux travaux d'aménagements d'un volume brut en centre ALSH dans la ZAC Pompidou – Le Mignon dont la société EPCM est titulaire. L'objet de cet avenant est d'allonger le délai de préparation des travaux d'un mois pour les besoins du chantier. Le délai global d'exécution de l'opération est désormais de 9 mois : 2 mois de préparation de chantier et 7 mois d'exécution des travaux. Cet avenant est sans incidence financière ;
5. signé l'avenant n°1 au lot n°3 « Plomberie / Ventilation » du marché relatif aux travaux d'aménagements d'un volume brut en centre ALSH dans la ZAC Pompidou – Le Mignon dont la société HYDROLINE est titulaire. L'objet de cet avenant est d'allonger le délai de préparation des travaux d'un mois pour les besoins du chantier. Le délai global d'exécution de l'opération est désormais de 9 mois : 2 mois de préparation de chantier et 7 mois d'exécution des travaux. Cet avenant est sans incidence financière ;
6. signé l'avenant n°1 au lot n°2 « Menuiseries intérieures / Mobiliers » du marché relatif aux travaux d'aménagements d'un volume brut en centre ALSH dans la ZAC Pompidou – Le Mignon dont la société OGALOD est titulaire. L'objet de cet avenant est d'allonger le délai de préparation des travaux d'un mois pour les besoins du chantier. Le délai global d'exécution de l'opération est désormais de 9 mois : 2 mois de préparation de chantier et 7 mois d'exécution des travaux. Cet avenant est sans incidence financière ;

7. signé l'avenant n°1 au lot n°6 « Peinture / Sol souple » du marché relatif aux travaux d'aménagements d'un volume brut en centre ALSH dans la ZAC Pompidou – Le Mignon dont la société LES PEINTURES PARISIENNES est titulaire. L'objet de cet avenant est d'allonger le délai de préparation des travaux d'un mois pour les besoins du chantier. Le délai global d'exécution de l'opération est désormais de 9 mois : 2 mois de préparation de chantier et 7 mois d'exécution des travaux. Cet avenant est sans incidence financière ;
8. signé l'avenant n°1 au lot n°1 « Cloisons / Faux Plafonds » du marché relatif aux travaux d'aménagements d'un volume brut en centre ALSH dans la ZAC Pompidou – Le Mignon dont la société SLAT est titulaire. L'objet de cet avenant est d'allonger le délai de préparation des travaux d'un mois pour les besoins du chantier. Le délai global d'exécution de l'opération est désormais de 9 mois : 2 mois de préparation de chantier et 7 mois d'exécution des travaux. Cet avenant est sans incidence financière ;
9. attribué à la société DIAC LOCATION le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif au contrat d'entretien du véhicule Master FG Elec F31002 L2H2 R75 – ACHAT INTEGRAL, pour le service Espaces Verts immatriculé GC-897-NA. Le montant annuel de ce marché, conclu pour une durée ferme de 5 ans à compter de sa notification, s'établit à 388,65 euros T.T.C ;
10. attribué à la société PROTECT SECURITE le marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et la maintenance (préventive et curative) des appareils de lutte contre l'incendie des bâtiments communaux de la Ville. Le montant de cet accord-cadre, conclu pour une durée ferme de 4 ans à compter de sa notification, s'établit entre 40.000,00 et 120.000,00 euros H.T.;

Direction des Systèmes d'Information

11. attribué à la société FLO SYSTEME le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la maintenance et l'assistance technique de la solution EASYREPRO. Le montant de ce marché, conclu à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une période d'un an renouvelable tacitement quatre fois au maximum pour des périodes de même durée, s'établit à 995 euros H.T. par période contractuelle ;
12. modifié le marché relatif à la maintenance du logiciel GEODP-PLACIER de gestion des marchés aux comestibles dont la société ILTR est titulaire. L'objet de cette modification est d'inclure dans la maintenance la solution de paiement par carte bancaire mise en service en 2021. Le montant de cette modification s'élève à 348 euros H.T. par an et à 87 euros H.T. pour l'année 2021 (au prorata temporis) ;
13. attribué à la société LOGITUD SOLUTION le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à l'hébergement, la maintenance et l'assistance technique du produit SUFFRAGE WEB. Le montant de ce marché, conclu à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une période d'un an puis renouvelable

tacitement deux fois au maximum pour des périodes de même durée, s'établit à 435,58 euros H.T. par période contractuelle ;

14. attribué à la société LOGITUD SOLUTION le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la maintenance et l'assistance technique du produit MUNICIPAL. Le montant de ce marché, conclu à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une période d'un an puis renouvelable tacitement deux fois au maximum pour des périodes de même durée, s'établit à 1.038,71 euros H.T. par période contractuelle ;
15. attribué à la société ARPEGE le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la fourniture du service PAYZEN associé au portail Famille CONCERTO. Le montant de ce marché, conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2021 puis renouvelable tacitement quatre fois au maximum pour des périodes d'un an, s'établit à 1.467 euros H.T. par période contractuelle ;

Direction des Espaces Publics

16. modifié le marché relatif aux prestations d'élagage et d'abattage sur le patrimoine arboré de la Ville dont la société SAMU SA est titulaire. L'objet de cette modification est d'augmenter le montant maximum du marché de 18.000,00 euros H.T. Le nouveau montant maximum du marché est donc de 198.000,00 euros H.T. ;

Direction de la Communication

17. attribué à la société KLICAT le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à l'hébergement du site de la ville. Le montant de ce marché, conclu, pour une durée d'un an à compter de sa notification et renouvelable tacitement trois fois pour des périodes de même durée, s'établit à 2 670 euros H.T. pour la première année et à 1 920 euros H.T. par an pour les périodes contractuelles ultérieures ;

Direction de la Jeunesse, Enseignement et Restauration

18. attribué à la société PARC ASTERIX le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à l'achat de billets d'entrée au Parc Astérix pour une sortie de l'Action Jeunesse. Le montant de ce marché, conclu pour une durée d'un an à compter de l'achat des billets, s'établit à 840,00 euros T.T.C. ;
19. attribué à la société PARC ASTERIX le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à l'achat de billets d'entrée au Parc Astérix pour une sortie de l'Action Jeunesse (date nocturne). Le montant de ce marché, conclu pour une durée d'un an à compter de l'achat des billets, s'établit à 1.155,00 euros T.T.C. ;
20. attribué à la société GOURMET AND CO PAVILLON GOURMET, le marché à procédure adaptée relatif à la fourniture du déjeuner de l'Armistice du 11 novembre 2021. Le montant de ce marché s'établit à 3.483,01 euros T.T.C. ;

21. modifié le marché relatif au nettoyage des bâtiments communaux de la Ville dont la société MAINTENANCE INDUSTRIE est titulaire. L'objet de cette modification est d'ajouter Les Pavillons Braquet et Doussineau à la liste des sites à nettoyer à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au terme du marché. S'agissant d'un accord cadre à bons de commandes, la modification n'a aucune incidence financière sur le montant maximum du marché fixé à 2 800 000 euros H.T. ;
22. attribué à la société GUERRAULT MAINTENANCE le marché à procédure adaptée relatif au dégraissage complet des hottes et des circuits d'extraction des offices des restaurants des écoles, des crèches et du restaurant municipal de la Ville. Le montant de ce marché, conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, s'établit à 4.716,00 euros T.T.C. ;

Direction de l'action culturelle

23. modifié le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la représentation du spectacle « Le syndrome du banc de touche » du vendredi 20 novembre 2020 à 20h30 à la Salle Jean Renoir dont la société ACME SAS est titulaire. La modification a pour objet de :
- modifier la raison sociale du Producteur. Ce dernier devient « LE TEMPS DE VIVRE » ;
 - reporter le spectacle « Le syndrome du banc de touche » le 5 octobre 2021 à 20h30 à la Salle Jean Renoir ;
- Cette modification est sans incidence financière ;
24. attribué à l'association ORNYCAM le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la prestation de la ciné-conférence « Lou soleu mi fai canta » par la réalisatrice Yvonnick SEGOUIN le vendredi 22 octobre 2021 à 14h à la Salle Jean Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 600,00 euros T.T.C. ;
25. attribué à la société ROBIN PRODUCTION le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la prestation du spectacle « Michel BOUJENAH » le vendredi 15 octobre 2021 à 20h30 à la Salle Jean Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 10.550,00 euros T.T.C. ;
26. attribué à l'association LPE le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la prestation du spectacle « CONFIDANSE » le vendredi 15 octobre 2021 à 20h30 à la Salle Jean Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 1.000,00 euros T.T.C. ;
27. attribué à l'association ONIE LE GENIE le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la prestation du spectacle « Mon prof est un troll » le dimanche 5 décembre 2021 à 15h à la Scène Mermoz. Le montant de ce marché s'établit à 2.829,59 euros T.T.C. ;
28. attribué à la société LF ORGANISATION le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la prestation du spectacle « LIANE FOLY »

Piano/Voix le vendredi 19 novembre 2021 à 20h30 à la Salle Jean Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 9.819,94 euros T.T.C ;

Direction des ressources humaines

29. attribué à l'entreprise individuelle ANNE-MARIE FONTAINE le marché sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à l'organisation d'une formation « Et si on revisitait certaines idées sur les jeunes enfants » pour la participation des directrices, leurs adjointes et les éducatrices de jeunes enfants du service Petite Enfance de la Ville le 30 novembre 2021. Le montant de ce marché s'établit à 800,00 euros T.T.C. ;
30. attribué à Morgane MONTEVIL le marché sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à la formation « Le travail d'équipe et la cohésion d'équipe » pour la participation des agents communaux de la crèche A tire d'Aile le 2 décembre 2021. Le montant de ce marché s'établit à 700,00 euros T.T.C. ;
31. attribué au BUREAU D'EDITION ET DE COMMUNICATION le marché sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à la formation « Université des mairies 2021 » pour la participation d'un élu de la Ville le 13 octobre 2021. Le montant de ce marché s'établit à 50,00 euros T.T.C.
32. attribué à la société ORSYS le marché sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à la formation « Gestion de projet, les fondamentaux » pour la participation d'un agent communal du 18 au 20 octobre 2021. Le montant de ce marché s'établit à 2.364,00 euros T.T.C. ;
33. attribué à l'entreprise individuelle EVEIL ET SIGNES le marché sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à la formation « Signes associés à la parole en structure petite enfance » pour la participation des agents communaux de la crèche Capucine le 25 novembre 2021. Le montant de ce marché s'établit à 1.245,00 euros T.T.C. ;
34. attribué à Madame Anne IMBAULT le marché sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à l'organisation de 5 ateliers de sophrologie pour la participation des agents du service Petite Enfance durant les mois de novembre et décembre 2021. Le montant de ce marché s'établit à 300,00 euros T.T.C. ;

Direction des affaires juridiques et de l'achat public

35. déclaré sans suite, pour absence d'offre, le lot n°1 « Parade d'échassiers lumineux », le lot n°5 « Manèges chaises volantes » et le lot n°11 « Animations fixes sur le thème « Théâtre de marionnettes ou similaire » de la consultation relative aux animations de Noël 2021 de la Ville ;

II. Assurances

36. réglé au GARAGE CONFORT AUTO le montant de la franchise contractuelle « Flotte automobile » d'un montant de 150 euros dans le cadre d'un sinistre

automobile survenu le 16 septembre 2021, lors duquel un véhicule communal a été retrouvé endommagé ;

37. signé l'avenant n°1 au marché d'assurance « responsabilité civile » conclu avec le groupement d'entreprises dont la société PNAS est titulaire, portant sur l'augmentation de la prime provisionnelle et le taux de révision de l'assiette de prime à hauteur de 5% à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
38. accepté le versement de la somme de 452,44 euros par AXA France IARD en remboursement d'un sinistre intervenu le 22 juillet 2020 lors duquel une personne a dégradé 2 barrières de type Croix de Saint André avec son véhicule ;

III. Louage de choses

39. accueilli en résidence sur le plateau de la Scène Mermoz l'association ACTION THEATRE ENFANCE du 26 octobre 2021 au 29 octobre 2021 inclus et du 2 au 3 novembre 2021 inclus afin de développer la création du spectacle « Histoire(s) à la fenêtre ». Cette résidence est consentie à titre gratuit. En contrepartie, l'association s'engage :
- à mentionner le soutien du lieu de résidence dans sa communication concernant le spectacle ;
 - à consentir un tarif préférentiel au coût plateau pour l'éventuelle programmation du spectacle sur la saison culturelle 2022-2023 ;
 - à assurer une sortie de résidence de 30 minutes avec un groupe de 20 enfants d'un centre de loisir maternel le 3 novembre 2021 ;
40. modifié la convention d'occupation à titre précaire et révocable liée à une situation d'urgence accordée à un agent communal, relative à l'appartement sis 67 rue Charles Duflos / 98 rue Paul Déroulède. Cette modification a pour but de déduire du loyer de novembre 2021 de l'occupant la facture d'un montant de 24,99 euros T.T.C. correspondant aux frais d'abonnement internet SOSH par ORANGE entre le 27 septembre et le 26 octobre 2021 ainsi que la facture d'un montant de 15,00 euros T.T.C. correspondant aux frais d'abonnement RED par SFR comprenant l'internet 200 Go entre le 19 septembre et le 18 octobre 2021 ;
41. accueilli gratuitement la rencontre professionnelle « La ruée vers l'art » à la scène Mermoz organisée par LA SAUVEGARDE DES YVELINES dans le cadre de son dispositif « Pôle Art et Handicap 78/92 » le 10 novembre 2021 de 9 h à 18 h ;
42. consenti gratuitement au profit de l'association MIEUX SE DEPLACER A BICYCLETTE la convention de mise à disposition d'un local du centre Abbé Glatz à partir de novembre 2021 jusqu'au 1^{er} septembre 2022 pour le stockage de vélos et l'apprentissage du vélo ;
43. modifié la convention d'occupation à titre précaire et révocable liée à une situation d'urgence accordée à un agent communal, relative à l'appartement sis 67 rue Charles Duflos / 98 rue Paul Déroulède. Cette modification a pour but de déduire du loyer de novembre 2021 de l'occupant la facture d'un

- montant de 24,99 euros T.T.C. correspondant aux frais d'abonnement internet SOSH par ORANGE entre le 27 août et le 26 septembre 2021 ;
44. mis fin, à compter du 5 septembre 2021, à la location dont un agent communal était titulaire pour le pavillon communal sis 6 avenue de Verdun ;
45. consenti sept conventions d'occupation à titre précaire et révocable d'une place de stationnement dans le parking communal « Collège Mermoz » sis 71-73 rue Charles Chefson pour un montant mensuel de 92 euros T.T.C. ;
46. consenti cinq conventions d'occupation à titre précaire et révocable d'une place de stationnement dans le parking communal « Smirlian » sis 9 rue Hoche pour un montant mensuel de 92 euros T.T.C. ;
47. consenti une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'une place de stationnement dans le parking communal « Tassigny » pour un montant mensuel de 92 euros T.T.C. ;
48. mis fin, à compter du 4 octobre 2021, à la location dont une personne en situation d'urgence était titulaire pour le logement communal sis 7 villa de la Renaissance (2^{ème} étage) ;
49. consenti gratuitement au profit de la société LIONS CLUB ASNIERES BOIS-COLOMBES la convention de mise à disposition du Gymnase Jean Jaurès et du Parking Cloarec du 19 au 22 novembre 2021 ;
50. consenti au profit de la société UGO AND PLAY la convention de mise à disposition de la Salle Jean Renoir pour la tenue du spectacle « Avant j'étais vieux » le 8 octobre 2021 à 15h, contre paiement d'une redevance de 4.110 euros. Lors de cet événement, la billetterie sera tenue par la société UGO AND PLAY ;
51. consenti au profit du DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE la convention de mise à disposition des installations sportives communales du 22 novembre 2021 au 25 mars 2022, contre paiement d'une redevance de 50 euros ;
52. consenti avec la VILLE DE LA GARENNE-COLOMBES la convention de mise à disposition permettant à la Ville de Bois-Colombes d'utiliser son stand de tir entre le 5 novembre 2021 et le 7 juillet 2022, contre paiement d'une redevance de 2.000,00 euros pour 10 demi-journées ;

IV. Demandes de subvention

53. sollicité auprès de la REGION ILE-DE-FRANCE, dans le cadre de l'Aide liée aux dépenses nécessaires au déploiement et au fonctionnement d'un centre de vaccination, une subvention dont le montant s'établit à 10.000,00 euros ;
54. sollicité auprès de la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, dans le cadre de du « Plan d'aide exceptionnelle à l'investissement (PAEI) » au titre des investissements prévus au budget 2021 : création de la crèche A petits pas, une subvention dont le montant s'établit à 400.000,00 euros ;

V. Avocats, actions en justice, commissaires-enquêteurs

- 55.réglé au cabinet SEARL CLAISSE la somme de 2.376,00 euros T.T.C au titre de ses honoraires pour son analyse et assistance de la rédaction du bail commercial initial et du bail commercial de sous-location relatif à deux emplacements de stationnement situés 351 avenue d'Argenteuil ;
- 56.réglé au cabinet d'huissiers de justice SCP FOUILLADE-DUGUET la somme de 76,24 euros T.T.C. pour la notification d'un jugement rendu par le Tribunal de Nanterre le 17 septembre 2020 relatif à l'occupation illégale du bien sis 36 rue Armand Lépine ;
- 57.réglé au cabinet SEARL CLAISSE la somme de 1.452,00 euros T.T.C au titre de ses honoraires pour la défense des intérêts de la Commune dans le cadre d'un litige l'opposant à un usager qui a introduit une requête devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise tendant à obtenir l'annulation de l'arrêté de péril non-imminent pris par Monsieur le Maire le 16 juillet 2020 à l'encontre des propriétaires de l'immeuble sis 25 rue du 14 juillet ;
- 58.réglé au cabinet SEARL CLAISSE la somme de 2.970,00 euros T.T.C au titre de ses honoraires pour la défense des intérêts de la Commune dans le cadre d'un litige l'opposant à un usager qui a introduit une requête devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise tendant à obtenir l'annulation du permis de construire délivré par Monsieur le Maire le 23 avril 2019 n° PC09200919E0012 concernant les terrains sis 90 bis rue de l'Abbé Jean-Glatz, 3 rue Claude-Mivière, en vue de la création de 10 logements, la réhabilitation-extension du pavillon sis 3 rue Claude-Mivière, la création d'un local ERP de 126 m2 de surface utile en rez-de-chaussée ainsi que la construction d'un sous-sol à usage de stationnement ;
- 59.réglé au cabinet HDLA la somme de 1.463,00 euros T.T.C au titre de ses honoraires pour la défense des intérêts de la Commune dans le cadre d'un litige l'opposant à la société DITER qui a introduit une requête en référé provision devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise tendant à obtenir une somme provisionnelle correspondant au solde du lot n°1B « Menuiseries extérieures aluminium - occultations » du marché de réhabilitation et d'extension de l'école Saint Exupéry dont elle était titulaire. Ces honoraires s'entendent pour l'analyse et l'assistance juridique dans la période comprise entre le 4 août 2021 et le 13 septembre 2021 ;
- 60.réglé au cabinet SEARL CLAISSE la somme de 480,00 euros T.T.C au titre de ses honoraires pour la défense des intérêts de la Commune dans le cadre d'un litige l'opposant à un usager qui a introduit une requête devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise tendant à obtenir l'annulation du permis de construire délivré par Monsieur le Maire le 10 avril 2019 n° PC09200919E0006 concernant le terrain sis 12 avenue Sergent-Gillard pour la réhabilitation et l'extension d'une construction existante ;
- 61.accusé réception du jugement n°1911655 rendu par le Tribunal administratif de Cergy Pontoise en date du 9 novembre 2021 relatif à la requête introduite

par un usager tendant à obtenir l'annulation du permis de construire délivré par Monsieur le Maire le 10 avril 2019 concernant l'extension et la surélévation d'une maison individuelle ainsi que la décision du 18 juillet 2019 rejetant le recours gracieux contre cet arrêté. La requête de cet usager a été rejetée par le Tribunal ;

62. accusé réception du jugement n°1908594 rendu par le Tribunal administratif de Cergy Pontoise en date du 9 novembre 2021 relatif à la requête introduite par les parents d'un enfant tendant à obtenir l'annulation de la décision de la commission d'études des dérogations en date du 3 juin 2019 refusant de faire droit à leur demande tendant à l'inscription de leur fils à l'école élémentaire Jules Ferry. Ce jugement donne acte du désistement de l'action des parents de l'enfant ;

63. accusé réception du jugement n°1906909 rendu par le Tribunal administratif de Cergy Pontoise en date du 5 novembre 2021 relatif à la requête introduite par un agent communal tendant à obtenir l'annulation de l'arrêté de révocation prononcé à son encontre ainsi que sa réintégration. La requête de cet agent communal a été rejetée par le Tribunal ;

VI. Régies d'avances et de recettes

64. modifié l'arrêté municipal du 5 avril 1996 relatif au montant maximum de l'avance à consentir au régisseur de la régie d'avances en vue de sommes de faible importance aux Directeurs des Centres de Loisirs de la manière suivante :

- le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 4.500,00 euros
- le régisseur devra constituer un cautionnement de 460,00 euros, fixé après avis de Monsieur le Comptable Public assignataire de Bois-Colombes,
- le régisseur percevra un supplément d'IFSE dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

65. modifié la décision 308/2013 du 1^{er} juillet 2013 portant institution d'une régie d'avances en vue du paiement des achats urgents et de petit matériel nécessaires au bon déroulement des activités proposées par le service Jeunesse, comme suit :

- le régisseur percevra un supplément d'IFSE dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

66. modifié l'article 9 de la délibération n° FIN/2000/82 du 20 juin 2000 modifiant le montant et l'objet de la régie d'avances en vue du paiement d'achats urgents et de faible importance pour l'organisation des réceptions, comme suit :

- le régisseur percevra un supplément d'IFSE dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

67. modifié l'arrêté municipal du 22 décembre 1995 instituant une régie d'avances en vue du paiement du petit matériel strictement nécessaire au bon fonctionnement des ateliers du Centre Culturel, comme suit :

- Les dépenses sont payées selon les modes de règlement suivants :

- En numéraire ;
 - Par chèque ;
 - Par carte bancaire
- le régisseur percevra un supplément d'IFSE dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
68. modifié la décision du 12 août 1996 instituant une régie d'avances en vue du paiement des frais de location de films aux distributeurs, des affiches et photos achetées auprès des distributeurs de films, comme suit :
- le régisseur percevra un supplément d'IFSE dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
69. modifié la décision 412/2011 du 19 septembre 2011 instituant une régie de recettes destinée à encaisser les produits provenant de l'exploitation cinématographique, des spectacles, des conférences et de la vente d'articles de restauration légère et de boissons alcoolisées ou non à la salle Jean Renoir comme suit :
- le régisseur percevra un supplément d'IFSE dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

VII. Concessions dans le cimetière communal

70. accordé la création d'une concession d'une durée de 10 ans, de deux concessions d'une durée de 15 ans et d'une concession d'une case de columbarium d'une durée de 30 ans ;
71. accordé le renouvellement de deux concessions d'une durée de 10 ans, de deux concessions d'une durée de 15 ans et d'une concession d'une durée de 30 ans ;

VIII. Droit de préemption

- 72 refusé l'exercice du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ainsi que les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1.000 mètres carrés, pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation, conformément au tableau en annexe n°1.

QUESTIONS DIVERSES :

Au titre des questions diverses, ont été abordés :

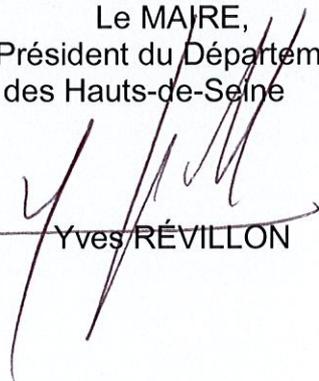
- La publicité et la communication des séances du conseil municipal auprès du public
- L'état des lieux sur la formation des animateurs
- L'organisation des 3 commissions de préparation du conseil municipal
- Le maintien de l'activité du centre de vaccination à Bois Colombes
- La disparition d'un panneau d'affichage libre dans le quartier Gramme suite aux travaux

- L'ouverture plus large des conseils de quartier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 22h06.

Le MAIRE,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine




Yves RÉVILLON